

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	AUTOCARS JUST
Raison sociale de l'entreprise	AUTOCARS JUST
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	RCS 1994 B 00331 - Licence Communautaire n° 2014/82/0000583
Département d'établissement de l'entreprise	42 - Loire

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li> <li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li> <li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li> <li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li> </ul>	
<p><b>Origine<sup>2</sup> de la liaison</b>  <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	Gare Routière de Grenoble, 11 place de la Gare, 38000 Grenoble 45.1924670, 5.7140900
<p><b>Destination<sup>3</sup> de la liaison</b>  <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	Aéroport Lyon Saint Exupéry, 69125 Colombier-Saugnieu 45.721440, 5.0748060

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire LYON AEROPORT SAINT EXUPERY - GRENOBLE
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 5 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence LYON AEROPORT SAINT EXUPERY - GRENOBLE

**Pièce jointe n°2**

**Fréquence LYON AEROPORT SAINT EXUPERY - GRENOBLE**

Fréquence hebdomadaire

<b>Jour/Itineraire</b>	<b>Départs de Lyon Aéroport Saint-Exupéry vers Grenoble</b>	<b>Départs de Grenoble vers Lyon Aéroport Saint-Exupéry</b>
<b>Lundi</b>	10h10 15h00	12h15 17h15
<b>Mardi</b>	10h10 15h00	12h15 17h15
<b>Mercredi</b>	10h10 15h00	12h15 17h15
<b>Jeudi</b>	10h10 15h00	12h15 17h15
<b>Vendredi</b>	10h10 15h00	12h15 17h15
<b>Samedi</b>	10h10 15h00	12h15 17h15
<b>Dimanche</b>	15h00	17h15
<b>Offre par trajet</b>	48 places	48 places

## Pièce jointe n°1

### Itinéraire LYON AEROPORT SAINT EXUPERY - GRENOBLE

